

8. BILAN DE LA CONCERTATION

DOSSIER ARRETE

Vu pour être annexé à la délibération du 06/01/2025

A Haguenau

Le 06/01/2025

Le Vice-Président


Jean-Lucien NETZER

TABLE DES MATIÈRES

A. INTRODUCTION	- 3 -
1. RAPPEL DES MOTIFS DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU	- 3 -
B. LES MODALITES DE CONCERTATION.....	- 6 -
1. RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE.....	- 6 -
2. LES MODALITES DE LA CONCERTATION DEFINIES LORS DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLUI.....	- 6 -
C. LES GRANDES ETAPES D'ELABORATION DU PROJET - 7 -	
1. HISTORIQUE ET CONTEXTE DU PLUI DE LA Communaute d'AGGLOMERATION DE HAGUENAU.....	- 7 -
2. LES ETAPES DE L'ELABORATION DU PLUI DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU.....	- 7 -
D. PRESENTATION DES DIFFERENTES MODALITES DE CONCERTATION	- 9 -
1. LES MODALITES DE CONCERTATION MISES EN ŒUVRE POUR L'INFORMATION DU PUBLIC	- 9 -
2. LES MODALITES DE CONCERTATION MISES EN ŒUVRE POUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC	- 12 -
E. SYNTHÈSE DU BILAN DE LA CONCERTATION	- 16 -

A. INTRODUCTION

À la fin de la concertation, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau arrête le bilan ci-après, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

1. RAPPEL DES MOTIFS DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU

Par délibération du 15 décembre 2020, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du PLUi de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

La réforme territoriale conduite par la loi portant Nouvelle Organisation de la République - dite loi NOTRe - du 7 août 2015, et traduite dans le schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin arrêté le 30 mars 2016, a entraîné la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau au 1^{er} janvier 2017, par la fusion des communautés de communes de la Région de Haguenau, de Bischwiller et environs, de la Région de Brumath et du Val-de-Moder. Depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Haguenau est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme et de documents tenant lieu.

Les objectifs, modalités de concertation du public et de modalité de collaboration des communes membres ont été définis lors de la Conférence Intercommunale des Maires qui s'est tenue le 21 novembre 2020.

Ainsi, l'élaboration du PLUi poursuit plusieurs objectifs :

Améliorer l'attractivité territoriale en poursuivant les objectifs spécifiques suivants :

- Développer une offre diversifiée en logements pour faciliter le parcours résidentiel avec notamment une offre financièrement accessible pour les jeunes ménages,
- Développer les commerces et services de proximité dans les centres-bourgs et favoriser les circuits courts,
- Accompagner la mutation des habitations occupées par les personnes âgées,
- Permettre et accompagner la croissance démographique du territoire,
- Assurer le dynamisme économique à l'échelle de l'Alsace du Nord,
- Permettre le développement de micro-zones d'activités,
- Renforcer l'attractivité et la diversité des fonctions des centres-villes,
- Veiller à la qualité des bâtiments d'activités,
- Étoffer l'offre de formation et la rendre plus modulable pour répondre aux besoins du territoire,
- Développer et favoriser l'accessibilité du territoire, à l'échelle infra et supra-communautaire,
- Développer et en sécuriser les déplacements piétons et cycles pour favoriser les modes doux et faciliter la combinaison des moyens de transports.

Il est précisé que ces objectifs prennent en compte les orientations de la politique communautaire de l'habitat définies dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi).

Pour mémoire, les orientations du PLHi sont les suivantes :

- Renforcer l'attractivité du territoire en :
 - renforçant l'attractivité résidentielle du territoire tout en veillant à maintenir un rythme de production de logements et un développement équilibré du territoire,
 - assurant la bonne maîtrise du foncier et des projets
- Favoriser les parcours résidentiels en :
 - accompagnant le vieillissement de la population et en privilégiant le logement autonome,
 - permettant une réponse aux besoins des ménages et aux obligations réglementaires (SRU) en développant l'offre locative aidée,
 - diversifiant l'offre de logements pour permettre une plus grande diversité de parcours résidentiels,
 - engageant la réflexion sur une politique d'attribution intercommunale afin d'assurer une réponse respectueuse des équilibres du territoire.
- Améliorer les logements anciens en :
 - améliorant la connaissance des besoins de rénovation du parc privé ancien et en renforçant l'intervention publique pour les situations plus complexes,
 - renforçant la communication sur les aides financières et conseils à l'amélioration de l'habitat existant,
 - favorisant la rénovation du parc aidé existant.

Prendre en compte des sensibilités environnementales et des enjeux climatiques :

- Optimiser les tissus urbains existants à vocation résidentielle et économique en repérant de façon plus fine les possibilités de renouvellement urbain,
- Privilégier une densification raisonnable, le renouvellement urbain et la mixité sociale et intergénérationnelle de l'habitat,
- Permettre une solidarité territoriale dans la consommation foncière,
- Optimiser l'usage du foncier en développant des formes urbaines compactes dans le respect des espaces verts, des trames vertes et bleues et des espaces naturels,
- Encourager la rénovation énergétique des bâtiments,
- Favoriser la reconversion des friches en permettant leur réutilisation ou leur renaturation,
- Protéger les milieux naturels sensibles,
- Restaurer les continuités écologiques,
- Favoriser la végétation horizontale et verticale pour permettre d'aérer les constructions,
- Garantir des espaces de respiration et des espaces de vie extérieurs au sein des opérations,
- Garantir le bon fonctionnement écologique autour de la forêt d'exception et permettre les continuités écologiques en celle-ci et la plaine du Rhin, le Val-de-Moder, la forêt du Grittwald...

Valoriser et garantir la qualité urbaine et paysagère et le cadre de vie :

- Protéger et valoriser le patrimoine bâti local, notamment les mutations des corps de ferme, tout en permettant leur rénovation,
- Assurer l'intégration paysagère des opérations neuves et des opérations de rénovation dans le tissu bâti existant,
- Respecter le cadre bâti en fonction de son niveau d'armature (village, commune d'appui, pôles...),
- Valoriser un cadre urbain de qualité,
- Penser le développement urbain dans le respect du paysage en préservant les plus remarquables,
- Accompagner le développement des services de proximité,
- Valoriser le cadre de vie,
- Préserver la population des nuisances,
- Préserver et structurer la nature en ville,
- Compléter l'offre en espaces verts et de loisirs.

B. LES MODALITES DE CONCERTATION

1. RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE

A la fin de la concertation, le Conseil communautaire arrête le bilan de la concertation. Les articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme encadrent les modalités de concertation du PLUi. Pendant toute sa révision, le PLUi doit faire l'objet d'une concertation qui associe à la fois les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. La concertation doit permettre à toute personne d'accéder aux informations relatives au projet de PLUi d'une part, et de pouvoir formuler des observations et des propositions, d'autre part.

2. LES MODALITES DE LA CONCERTATION DEFINIES LORS DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLUI

Par délibération du 15 décembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau a défini les objectifs et modalités de concertation associant, pendant toute la durée de la révision du schéma, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

2.1. L'information

L'ensemble des informations nécessaires est disponible sur le site internet de l'élaboration du PLUi : <https://plui.agglo-haguenau.fr>. Ce site est régulièrement mis à jour notamment dans sa rubrique « Dernières actualités ».

Des articles seront publiés régulièrement dans le magazine d'information communal, le « M'HAG ».

Un dossier régulièrement mis à jour sera mis à disposition dans chaque commune ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, reprenant les documents produits et validés tout au long de la procédure.

Une exposition publique itinérante sera organisée.

Les collectivités concernées seront invitées à publier et diffuser ces informations par le canal de leurs propres outils de communication en tant que de besoin.

2.2. L'observation

Un registre d'observations sera mis à la disposition du public dans chaque commune et au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau. Toute personne qui le souhaite pourra exprimer son opinion aux heures habituelles d'ouverture des mairies.

- Les observations du public pourront être également exprimées directement par adresse courriel dédiée, disponible via l'onglet contact du site internet dédié à la procédure d'élaboration du PLUi.

2.3. Les réunions publiques et les expositions

En fonction de l'avancement du projet de révision, il sera tenu des réunions publiques sur le périmètre du PLUi. Au moins deux réunions publiques sont prévues (une sur le diagnostic et le PADD, et une sur la traduction réglementaire) avec à chaque fois une déclinaison territoriale. Finalement, quatre réunions publiques ont été organisées dans quatre communes centrales de la CAH.

C. LES GRANDES ETAPES D'ELABORATION DU PROJET

1. HISTORIQUE ET CONTEXTE DU PLUI DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU

Née le 1^{er} janvier 2017 de la fusion des Communautés de communes de Bischwiller et environs, de la Région de Brumath, de la Région de Haguenau et du Val-de-Moder, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) avec 96 000 habitants, devient la 4^{ème} intercommunalité la plus importante d'Alsace, la 10^{ème} dans le Grand Est.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrira à terme les 36 communes membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et remplacera ainsi l'ensemble des documents d'urbanisme actuellement en vigueur, à savoir :

- 3 PLUi (PLUi Bischwiller, Kaltenhouse, Oberhoffen-sur-Moder, Rohrwiler, Schirrhein et Schirrhoffen ; PLUi de Schweighouse-sur-Moder et environs ; PLUi du Val-de-Moder),
- 14 PLU communaux,
- 4 cartes communales.

L'élaboration du PLUi se fait de manière concomitante avec la révision du SCoT de l'Alsace du Nord qui intègre désormais la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) 2050 introduite par la Loi Climat et résilience du 22 août 2021, et fixe des objectifs à l'échelle des EPCI. Le SCoT de l'Alsace du Nord a été arrêté le 3 juillet 2024 et fera l'objet d'une enquête publique début 2025.

2. LES ETAPES DE L'ELABORATION DU PLUI DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU

Les étapes d'élaboration du projet de PLUi ont été les suivantes :

- La délibération de prescription de l'élaboration du PLUi a été prise en Conseil communautaire le 15 décembre 2020,
- Une réunion de lancement s'est tenue le 29 janvier 2019,

- Le diagnostic du rapport de présentation ainsi que l'état initial de l'environnement ont été réalisés entre le mois de décembre 2018 et octobre 2019,
- Trois conférences intercommunales des Maires, rassemblant l'ensemble des élus du territoire, se sont tenues le 11 mai, le 6 juillet et le 22 septembre 2022. Elles ont permis de construire une vision partagée des enjeux et des besoins en matière de biodiversité et santé environnementale, d'adaptation au changement climatique, de patrimoine, d'agriculture, de mobilités et d'économie,
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été élaboré entre le mois de mai 2022 jusqu'au mois de janvier 2023,
- Le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables s'est tenu lors du Conseil communautaire du 30 mars 2023,
- Le dispositif réglementaire, composé des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du règlement écrit et des documents graphiques, a été réalisé entre juin 2023 et septembre 2024,
- Six conférences intercommunales des Maires ont justement permis d'élaborer la traduction réglementaire du PADD dans le document, elles se sont tenues le 25 janvier, 7 juin, 12 juillet et 20 septembre 2023 ainsi que le 18 mars et le 11 juillet 2024,
- L'évaluation environnementale a été menée de façon itérative tout au long du processus d'élaboration du PLUi,
- Des réunions publiques ont été organisées afin de présenter les éléments de diagnostic et de PADD en 2023 (12 juin 2023 à Haguenau et 28 juin 2023 à Brumath) puis les éléments réglementaires en 2024 (16 octobre 2024 à Bischwiller et 21 octobre 2024 au Val-de-Moder).
- La finalisation du rapport de présentation du PLUi et la constitution des annexes se sont déroulées à l'automne 2024,
- Le dossier de PLUi a été présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA) lors d'une réunion qui s'est tenue le 28 novembre 2024.

D. PRESENTATION DES DIFFERENTES MODALITES DE CONCERTATION

La concertation s'est déroulée tout au long de la procédure et s'est appuyée sur les étapes structurantes de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

- ⇒ La phase du diagnostic,
- ⇒ La phase du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- ⇒ La phase réglementaire (écrit et graphique).

À chaque étape, la concertation a permis au public de recevoir des informations sur l'avancement de travaux du PLUi et de présenter ses observations et remarques.

1. LES MODALITES DE CONCERTATION MISES EN ŒUVRE POUR L'INFORMATION DU PUBLIC

1.1. La mise à disposition du public de dossiers de concertation en papier

Les 36 communes membres ont été destinataires d'un dossier de concertation papier, comprenant un registre de concertation destiné à recevoir les observations du public. Ce dossier de concertation a été alimenté tout au long de la procédure par des documents de communication sur l'avancement de la procédure, à chaque étape clé. Ainsi, l'ensemble des 36 communes de la CAH a mis à disposition de ces administrés un registre de concertation relatif à la procédure d'élaboration du PLUi en mairie.

Un registre de concertation est également présent au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH).

1.2. La mise à disposition des documents en projet sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

Un site internet dédié a été créé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau. Il est structuré en plusieurs onglets qui permettent d'avoir accès à :

- Des informations détaillées sur la procédure d'élaboration du PLUi, son calendrier et son rôle,
- Les différents documents clés de la procédure, qu'ils s'agissent des éléments ayant permis la concertation (panneaux de l'exposition itinérante), des délibérations prises par le Conseil communautaire, des pièces du PLUi au fur et à mesure de leur réalisation ou des extraits d'articles de presse relatifs à l'élaboration,
- Les modalités de concertation déployées,
- L'itinéraire emprunté par l'exposition publique,
- Le rôle de l'enquête publique...



Extrait du site internet de l'élaboration du PLUi de la CAH

1.3. Les informations sur l'élaboration du PLUi sur les sites internet des communes membres

La quasi-totalité des sites internet des 36 communes de la Communauté d'Agglomération de Haguenau comporte une page présentant brièvement le PLUi, son rôle, tout en renvoyant au site internet dédié de la Communauté d'Agglomération de Haguenau concernant la procédure en cours. Ceci pour permettre au plus grand nombre d'accéder directement aux documents en projet de l'élaboration. Quand ce n'est pas le cas, les sites internet des communes se font malgré tout le relais des informations relatives aux étapes de la procédure ou aux instances de concertation dans la section présentant les actualités locales.

1.4. La publication d'articles de presse

Plusieurs articles sont parus tout au long de la procédure au sein des magazines communaux ou encore dans les Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA). Sous forme d'articles longs ou d'encarts, ils ont permis d'informer les usagers du territoire de la prescription de l'élaboration du PLUi, d'expliquer les objectifs du document d'urbanisme en projet et de détailler les grandes étapes de la procédure.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le PLUi de la Communauté d'Agglomération de Haguenau est un document d'urbanisme qui fixera les règles générales d'utilisation du sol sur tout le territoire de l'agglomération.

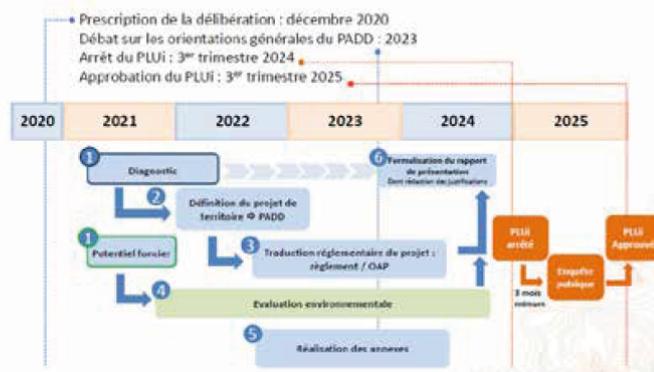
Ce document va permettre d'exprimer une ambition pour le développement du territoire dans les 10 à 15 prochaines années, en veillant à un juste équilibre entre développement urbain et préservation du cadre de vie. En effet, la conservation de notre patrimoine bâti et paysager, de nos espaces agricoles, mais également la sauvegarde de nos ressources naturelles telles que l'eau et le sol sont des enjeux importants sur notre territoire.

Les documents d'urbanisme doivent respecter des règles qui leur sont imposées par les lois, règlements et orientations d'autres documents dits de rang supérieur.

De ce fait, le PLU intercommunal de la CAH devra notamment être compatible avec :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (SCOTAN)
- Lui-même compatible avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et

L'élaboration du PLUi s'inscrit dans une démarche « au long cours »
Un calendrier prévisionnel sur 5 ans a été établi :



d'égalité des territoires (SRADDET), qui s'applique à l'échelle régionale.

Le PLUi de la CAH devra également être compatible avec le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHi) et le Plan de Déplacements Intercommunal (PDI).

Le PLUi devra également prendre en compte le Plan Climat-Air-Energie Territorial.

Retrouvez toutes les informations sur le PLUi de la CAH sur le site :

<https://plui.agglo-haguenau.fr/le-plui-de-la-cah/>

Extrait du magazine communal de Uhlwiller Niederaltdorf – décembre 2023 n°31. Source : CAH

La Communauté d'Agglomération de Haguenau publie également régulièrement des informations sur l'avancement de la procédure sur ses réseaux sociaux (LinkedIn, Facebook, Twitter...).

1.5. L'exposition itinérante

Depuis juin 2023, une exposition itinérante qui présente la procédure d'élaboration du PLUi et ses documents constitutifs circule au sein de la Communauté d'Agglomération de Haguenau. Elle a été installée dans chacune des communes de la Communauté d'Agglomération de Haguenau pendant 1 mois, et sera exposée jusqu'à la fin de la procédure dans 3 communes : Bischwiller, Pfaffenhoffen et Haguenau.

Elle présente sous forme de 10 panneaux :

- Les éléments clés de compréhension de la procédure d'élaboration et le contenu du PLUi,
- Le portrait du territoire, synthétisant les principales thématiques du diagnostic territorial,
- Les axes du PADD,
- Les grands principes du dispositif réglementaire du PLUi en projet.

Elle est également consultable sur le site internet dédié au PLUi de la CAH (onglet kiosque).

2. LES MODALITES DE CONCERTATION MISES EN ŒUVRE POUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC

2.1. Les observations écrites

Le public a été invité à faire part de ses observations, soit dans les registres de concertation disponibles aux sièges des 36 communes de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, soit par courrier au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (84 route de Strasbourg, 67500 Haguenau) ou par le [formulaire de contact](#) dédié sur le site internet du PLUi.

Quelques personnes se sont déplacées dans les locaux des différentes mairies pour prendre connaissance des documents. Seulement 8 observations ont été consignées dans les registres de concertation.

A ces 8 observations, s'ajoutent 26 courriers réceptionnés par la Communauté d'Agglomération de Haguenau ou par les communes, tout au long de la procédure.

Ainsi que 24 observations formulées via le formulaire de contact mis à disposition sur le site internet dédié à l'élaboration du PLUi de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Au total, 58 observations ont donc été réceptionnées durant la phase de concertation. Ces observations provenaient de 50 personnes différentes et portaient sur 52 demandes différentes.

2.2. Deux séries de réunions publiques

Destinées à informer les citoyens et recueillir leurs remarques et observations, la Communauté d'Agglomération de Haguenau a organisé deux séries de deux réunions publiques, lors des étapes clés de la procédure d'élaboration.

Deux réunions publiques ont été annoncées par des communiqués de presse dans les DNA, des insertions presse sur le site internet des DNA (www.dna.fr), sur les sites internet et réseaux sociaux de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (LinkedIn, Facebook principalement), dans plusieurs magazines communaux, ainsi que par affichage papier dans les communes du territoire. Certaines communes ont également informé leurs habitants via leurs panneaux d'affichage numériques.



Exposition itinérante en place à Batzendorf - source : CAH

a) Les réunions publiques sur le diagnostic et le PADD à l'été 2023

La Communauté d'Agglomération de Haguenau a organisé une première série de réunions publiques en 2023 :

- ⇒ Le 12 juin 2023, au CAIRE à Haguenau,
- ⇒ Le 28 juin 2023, à l'Hôtel de Ville de Brumath.

Plus de 200 personnes au total se sont déplacées pour prendre connaissance de l'avancement de l'élaboration du PLUi ainsi que pour partager leurs observations.

La présentation de la procédure et des axes du PADD a suscité de l'intérêt et de nombreuses réactions au sein des assemblées. La première réunion publique a cristallisé de nombreuses interrogations à propos des modalités d'application du « Zéro Artificialisation Nette », et de la priorisation de la densification en dent creuse. Plusieurs questions ont ainsi abordé la manière dont le règlement allait être adapté afin de favoriser la constructibilité au sein des tissus urbains existants. La collectivité a rassuré ses administrés sur les possibilités de constructions qui seront garanties au sein des espaces déjà urbanisés afin de répondre aux besoins en logements pour les années à venir. Les possibilités d'action du PLUi sur les mobilités ont également été abordées au cours des échanges : les participants ont interrogé la Communauté d'Agglomération de Haguenau sur les résolutions qui seront prises pour développer les aménagements doux ainsi que pour résorber les problématiques de stationnement sauvage. Si les mobilités douces sont moins du ressort du PLUi, il a été rappelé l'existence de documents de planification en matière de mobilités (PDI de la CAH). En termes de stationnement, la collectivité a confirmé que le PLUi s'était saisi du sujet en proposant des règles de stationnement adaptées.

Les remarques issues de la seconde réunion publique portant sur le PADD ont été l'occasion d'échanger sur la prise en compte obligatoire pour le PLUi des documents d'urbanisme supérieurs, notamment les SCoT sur des sujets tels que la densité de logements et de la loi SRU. Une partie des échanges a également porté sur la préservation du patrimoine bâti, sur la protection de l'identité des différents villages, et des participants ont souhaité que le PLUi puisse permettre une diversité d'architectures pour les constructions à destination d'habitat.



Réunion publique du 12 juin 2023 à Haguenau – source : site internet de l'élaboration du PLUi de la CAH

b) Les réunions publiques sur le dispositif réglementaire à l'automne 2024

Deux réunions publiques se sont tenues sur les règlements écrits et graphiques en 2024 :

- ⇒ le 16 octobre, à l'espace Adrien Zeller à Bischwiller,
- ⇒ le 21 octobre, à la Scène à Val-de-Moder.

Au total, environ 150 personnes ont participé à ces réunions publiques.

Cette deuxième salve de réunions publiques a permis d'aborder des sujets plus spécifiques avec les habitants présents, de par la présentation d'éléments réglementaires, et de répondre aux questions portant sur l'impact du futur document d'urbanisme sur la réalité de leur territoire. La première réunion à Bischwiller a ainsi suscité des questions concernant la compatibilité du projet de PLUi aux obligations du SCoT de l'Alsace du Nord récemment arrêté, sur le souhait de créer des zones mixtes au plan de zonage ou encore, sur la procédure à suivre lorsqu'il est constaté un manquement aux règles du PLUi dans un projet urbain. La seconde réunion qui s'est tenue à Val-de-Moder a été l'occasion de revenir et d'explicitier les notions d'artificialisation des sols et de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers aux participants. Elle a permis également de clarifier le devenir et la fonction des terrains situés en zone « à urbaniser ». Une partie des échanges a également porté sur la question des antennes relais, et la collectivité a expliqué que les documents d'urbanisme locaux avaient peu de prise sur ce sujet.

Enfin, le sujet du patrimoine et la nécessité de protéger les bâtiments constitutifs de l'identité du territoire (par la mobilisation de recensements communaux, par l'interdiction de l'isolation par l'extérieur...) ont concentré une partie des débats. La Communauté d'Agglomération de Haguenau a ainsi expliqué que la prise en compte des patrimoines communaux avait été faite au sein du document d'urbanisme et que cette prise en compte pourrait également être complétée via des procédures ultérieures de modification, une fois le PLUi de la CAH approuvé.



Réunion publique du 21 octobre 2024 au Val-de-Moder – source : site internet de l'élaboration du PLUi de la CAH

E. SYNTHÈSE DU BILAN DE LA CONCERTATION

Les observations de l'ensemble des personnes ayant participé à la concertation ont été recensées.

Sur les 58 contributions au total, 54 portaient sur des demandes particulières ou ne concernaient pas directement l'élaboration du PLUi. Il s'agit, pour la plupart, de demandes d'études de la part de la Communauté d'Agglomération de Haguenau de la possibilité de modifier le classement au plan de zonage de certaines parcelles, afin d'en améliorer la constructibilité. Ces demandes particulières ont fait l'objet de réponse de la part de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, et systématiquement d'un renvoi à la phase d'enquête publique, davantage appropriée pour traiter de demandes aussi spécifiques.

Les autres observations, portant sur le projet intercommunal, sont recensées dans le tableau ci-dessous :

Remarque formulée	Réponse dans le cadre du PLUi
Questionnement sur la place accordée aux modes d'habitat léger dans le futur PLUi.	Le PLUi « encourage l'émergence de nouveaux modes d'habiter » à travers son PADD. Cela se traduit par la mise en place d'un dispositif réglementaire encadrant l'implantation d'habitat léger tout en poursuivant la préservation des espaces naturels au sein de la trame urbaine.
Observation sur les difficultés rencontrées pour la réalisation d'extensions / surélévations de constructions existantes avec les règles du PLU actuel (commune de Haguenau).	Le règlement du PLUi a été construit de manière à permettre un équilibre entre préserver des cœurs d'îlots végétalisés dans les tissus urbains et permettre des projets d'évolution des constructions existantes. Les surélévations sont d'ailleurs encouragées car elles permettent une « mutation indolore » du tissu urbain existant.
Problème de stationnement constaté aux abords des équipements publics et plus globalement sur le phénomène de stationnement sauvage.	La Communauté d'Agglomération de Haguenau s'est particulièrement saisie de la problématique du stationnement dans le cadre de l'élaboration de son PLUi. L'objectif est de repenser le stationnement de manière à réorganiser son partage entre espace public et espace privé, en répondant aux besoins générés par la croissance démographique. Les règles de stationnement définies par le règlement permettent ainsi de limiter le report modal vers le domaine public.
Alerte sur l'impact sur les sols et sur les constructions (fissures) de l'érection de murs de clôtures empêchant le ruissellement des eaux de pluie.	La problématique du ruissellement est prise en compte dans le PLUi. Les règles relatives aux clôtures édictées dans le règlement visent à limiter les murs pleins, voire à les interdire dans les zones non urbaines. De nombreuses

Remarque formulée	Réponse dans le cadre du PLUi
	dispositions sont également mises en place afin de permettre une plus forte perméabilité des sols et ainsi favoriser l'infiltration des eaux de pluie.

Nota : le tableau ci-dessus fait état d'observations émises par un ensemble très restreint d'usagers du territoire, et ne doit en aucun cas être considéré comme représentatif de l'avis de l'ensemble de la population du territoire.

